

DÉPÔT D'UNE PÉTITION

En vertu de la Loi sur le Vérificateur général du Canada

Adressée à :

Madame Sheila Fraser, Vérificatrice générale
Bureau du Vérificateur général du Canada
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

OBJET : **Pratique de chasse non sécuritaire** – Sécurité publique
Marais de Cacouna, QC

Cacouna, le 19 août 2008

Madame,

En vertu de la Loi sur le Vérificateur général du Canada, je réclame avec insistance une enquête corrective sur la sécurité publique des visiteurs de passage au marais de Cacouna.

PRÉAMBULE :

Dans l'état actuel de la vocation d'écotourisme du site ornithologique de Cacouna, la pratique de la chasse sportive est jugée comme extrême et dangereuse.

Les milieux humides de Gros-Cacouna sont considérés comme l'un des plus riches habitats fauniques du corridor fluvial.

Aménagés dans le cadre d'un projet d'Interventions Communautaires de **Saint-Laurent Vision 2000** et d'autres partenaires grâce à des contributions de plus de 269 000. \$, le projet s'inscrit dans le concept de développement durable de la faune et de la politique environnementale de l'Industrie maritime du Saint-Laurent (2006).

1. Cohabitation harmonieuse et préventive avec les activités portuaires de Gros-Cacouna.
2. Protection des espèces en péril ou menacées.
3. Observation de l'avifaune. Écotourisme.

Réf. : **Annexe 1**

* **Le Guide des sites à découvrir. Québec Nature.** Stéphane Champagne, Marie-France Létourneau. Éditions Michel Quintin, 2005, 319 pages.

«Site ornithologique du marais de Gros-Cacouna», page 44.

- * *Où observer les oiseaux au Québec. Les meilleurs sites.* Jean Paquin.
Éditions Michel Quintin, 2006, 346 pages. «Le marais de Cacouna», pages 280-282.
- * *Le Marais de Cacouna* (dépliant). Première Nation malécite de Viger.
Environnement Canada. Affaires indiennes et du Nord Canada.

INTERVENTIONS ANTÉRIEURES À LA PRÉSENTE PÉTITION :

Demande – Requête

1. Communication descriptive des problèmes sur la sécurité publique au marais de Cacouna adressée au Service Canadien de la Faune. Lettre en date du 31 août 2006.

Réf. : Annexe 2.

2. Deuxième avis. Relevé des activités sur les lieux à l'ouverture de la chasse les 16 et 17 septembre 2006. Lettre en date du 19 septembre 2006 au Service Canadien de la Faune.

Réf. : Annexe 3

REMARQUE : Dans les deux cas cités, aucun accusé de réception n'a été émis.

PROBLÉMATIQUES DU SECTEUR MARAIS (Étang # 1) : (Réf. : Annexe 4)

- Chasse tolérée sans évaluation
- Absence de règles de sécurité publique et de sécurité des chasseurs
- Danger d'accidents prévisibles
- Distances relevées :
Limites du marais situées à environ :
 - 3 mètres du sentier pédestre (tour d'observation 2 et affût)
 - 4 mètres du Grand bassin ouest de Transports Canada
 - 25 mètres de la route publique d'accès au port de Gros-Cacouna
 - 25 mètres de la circulation des camions sur le site de *Terminaux portuaires du Québec*
 - 900 mètres de la plus proche habitation résidentielle et de ses dépendances, route 132.

(NOTE : La portée d'un fusil de chasse aux oiseaux migrateurs avec billes d'acier est d'environ 45 mètres).

CONSTATS D’AFFICHAGE :

Transports Canada

Sur les terrains qui sont propriété de Transports Canada – Grand bassin ouest et route d'accès au port – on trouve les panneaux indicateurs suivants :

- DÉFENSE DE CHASSER
- DÉFENSE DE STATIONNER
- ACCÈS NON AUTORISÉ

Environnement Canada

Sur les terrains qui sont propriétés d'Environnement Canada :

- Panneaux indicateurs sur le site de la TOUR 1 – ÉTANG #2 – MARAIS ENDIGUÉ ET ÉTANG II.
- Chasse interdite – No hunting
(NOTE : Écriture presque illisible)

REMARQUE : Aucun affichage de prévention sur le site pédestre de la TOUR #2 et en périphérie de l’AFFÛT de l’ÉTANG #1)

LOIS ET RÈGLEMENTS

Environnement Canada

- Chasse aux oiseaux migrateurs, règlements.
- Lois et règlements pour la faune et les territoires protégés.
- Lois sur les espèces en péril et menacées.

MINISTÈRES / SERVICES CONCERNÉS

- Environnement Canada
- Service Canadien de la Faune

QUESTIONS

ENVIRONNEMENT CANADA

Service Canadien de la Faune

1. Qui est responsable de la sécurité des lieux et des personnes fréquentant les sites d'observation, de randonnée et de chasse, sites propriétés d'Environnement Canada?
2. Quelles assurances couvrent les personnes fréquentant ces lieux et pratiquant ces activités?
3. À qui seraient imputables les recours en justice advenant un accident grave voire mortel qui surviendrait suite à la pratique de ces activités « autorisées »?
4. Quel pourcentage du budget de financement du Service Canadien de la Faune provient des revenus des permis de chasse?
5. Ce mode de gestion, consistant à financer des activités de prévention, de mise en valeur, de protection et de conservation des milieux et des espèces, à partir des revenus engendrés par les permis de chasse (parfois dans ou à proximité de ces milieux-mêmes), est-il en vigueur dans d'autres états ou pays?
6. Quels autres modes de financement ont cours ailleurs en occident?
7. Un autre mode de gestion moins « dépendant » est-il envisagé ou envisageable à court ou moyen terme?

DEMANDES

ENVIRONNEMENT CANADA

Service Canadien de la Faune

1. Procéder à une évaluation de la sécurité publique des visiteurs au site ornithologique du marais de Cacouna.
2. Application des lois fédérales.
3. Considérer la zone réglementaire des installations portuaires incluant l'emplacement de la Cie Terminaux Portuaires du Québec à proximité du marais.
4. Inspecter l'agencement des caches des chasseurs dont les recoupements extrêmes et dangereux sont exposés aux portées des fusils de chasse.
5. Procéder à l'élimination des caches de chasse sur le terrain. Nettoyage des lieux.
6. Interdire la chasse aux oiseaux migrateurs dans le marais fréquenté par de nombreuses espèces protégées, la topographie des lieux transformant le milieu en piège ne laissant aucune possibilité de fuite aux oiseaux présents. L'activité de chasse s'apparente alors davantage à une tuerie qu'à de la chasse sportive.
7. Qu'Environnement Canada décrète l'interdiction de chasser dans le secteur pédestre d'observation de la tour #2 et de l'affût de l'étang #1.
8. Que des affiches d'interdiction de chasser, à la même échelle de prévention que celles de Transports Canada, soient installées dans la périphérie du marais de Cacouna et dans le secteur de la barrière du kiosque d'accueil de la route de l'île où elles ont été vandalisées.
9. Que soit revue la méthode traditionnelle de financement du Service Canadien de la Faune qui consiste à utiliser principalement les revenus des permis de chasse pour financer ses programmes de conservation, de protection et de mise en valeur.

CONCLUSION :

Les vrais amateurs de chasse sportive sont très nombreux au Québec. Les vrais amateurs d'observation d'oiseaux et de randonnée le sont tout autant.

Les premiers désirent la sauvegarde et la pérennité de leur ressource faunique. Les seconds aussi et ils aimeraient pratiquer leurs loisirs en toute sécurité, à tout le moins dans les zones de protection et de conservation.

Chaque citoyen devrait pouvoir pratiquer son loisir en milieu naturel dans le respect des autres et dans un contexte sécuritaire.

Les problèmes surviennent à divers niveaux :

- Lorsqu'il y a abus ou non observation des règlements.
- Lorsque les zones de pratique ne sont pas ou sont mal délimitées.
- Lorsqu'une même zone peut être utilisée pour deux activités incompatibles (ex: chasse et observation).
- Lorsque peu ou pas de surveillance n'est effectuée.

On entend dire depuis longtemps que le Service Canadien de la Faune est le «parent pauvre» des services canadiens. Ses budgets pour veiller à la valorisation, la

conservation et la protection des milieux et des espèces, comme l'ont confirmé plusieurs rapports de vérificateurs et commissaires à l'environnement, sont insuffisants. Pire, ils ne cessent, d'année en année, d'être coupés, hypothéqués ou retardés, rendant l'atteinte des objectifs impossible.

D'autre part, pour éviter tout conflit d'objectifs, tout mélange d'intérêts, ne serait-il pas souhaitable que les fonds alloués à un service de conservation, de protection et de mise en valeur ne soient pas directement tributaires des profits générés par les permis de chasse?

Nous croyons que ces questions et demandes reflètent une inquiétude légitime de bon nombre de citoyens et électeurs qui aimeraient que les services établis pour voir à la protection et à la mise en valeur de nos ressources vivantes puissent s'effectuer de manière transparente, efficace et responsable, et avec des moyens financiers et un support politique qui leur permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Nous souhaitons, madame la Vérificatrice générale, que vous accueillerez favorablement ces demandes et que vous y donnerez suite.

Veillez agréer, madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Gérard Michaud

285, rue Michaud
Cacouna, QC, G0L 1G0
gerardmi@sympatico.ca